

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-595
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SEMAINE ACADIENNE
LE DIMANCHE 09 AOÛT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant la demande du président de l'association « la semaine acadienne », en date du 10 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la bonne tenue de la circulation lors de la parade ayant lieu pendant les festivités de « la semaine acadienne », du **dimanche 09 août 2026**,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « la semaine acadienne » est autorisée à organiser une parade composée de véhicules des années 30-40, dans les rues de la commune, **le dimanche 09 août 2026, de 15h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION sera perturbée dans les rues suivantes le temps du passage du défilé :

Route de Bernières > Avenue de la Libération > Avenue de la Combattante > accès à la digue au niveau de la piscine > Promenade de Dartmouth > Place du Général de Gaulle > Avenue de la Combattante > Avenue de la Libération > Route de Bernières

ARTICLE 3 : Les dispositions prises dans les articles 1 et 2 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 25/07/2026

Signé le

Publié le

Le Maire
Olivier LAVAUT